



La Directrice
Ressources Solidarité

Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0203

ARRETE

du 14 DEC. 2020

**portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble
de prestations relatives à l'hébergement »
et du « financement des prestations afférentes à la dépendance »
de l'EHPAD « Père Faller » à BELLEMAGNY pour l'année 2021**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 28 janvier 2020, intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Père Faller » à BELLEMAGNY ;
- VU** l'arrêté n°2020/0021 du 24 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Père Faller » à BELLEMAGNY pour l'année 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : 67,44 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 85,69 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité du Haut-Rhin à l'EHPAD « Père Fallier » à BELLEMAGNY, est fixé pour l'année **2021** à **173 372 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,49 €	14,97 €
GIR 3/4	13,00 €	7,49 €
GIR 5/6	5,52 €	Néant

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH